

**CHOlet** 

**CCAS**  CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Mars 2025**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I – PROCÈS VERBAL</b>	Page	1
Séance du CA du CCAS du 04 mars 2025	Page	2-9
<b>II - DÉLIBÉRATIONS</b>	Page	10
1 – Service Solidarité-Insertion : Aide sociale facultative – Décisions de la commission d'attribution des aides facultatives	Page	11-13
2 – Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS)	Page	14-16
3 – Service Solidarité-Insertion : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bureau au profit du Centre Social Pasteur	Page	17-19
4 – Service Solidarité-Insertion : Modification des tarifs d'accès au Service Municipal des Bains Douches	Page	20-22
5 – Adhésion 2025 à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)	Page	23-24
6 – Personnel : Complémentaire santé – Engagement de la procédure de consultation	Page	25-26

# ***I - PROCÈS VERBAL***

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET**

**SÉANCE DU 04 MARS 2025**

Le quatre mars deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet légalement convoqués le 27 février 2025, se sont réunis au Pôle Social Germaine HEULIN, 24 avenue Maudet à Cholet.

**SONT PRÉSENTS :**

Krystell BEILLOUET est arrivée à 18 h 15 (à partir de la délibération n° 3),

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,

Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Gilles BOURDOULEIX - Président,

Florence JAUNEAULT, Administrateur.

**POUVOIRS :**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,

Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés), Membres en exercice : 15 (2 administrateurs en cours de nomination), Membres présents : 12 (en début de séance) puis 13 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

-----

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2024 est approuvé.

**1 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES**

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 31 janvier 2025, a autorisé l'attribution de 348 aides pour 213 ménages (10 refus et 1 ajournement) représentant 61 129,63 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024-2025									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			BUA -CAP. Espèces - Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
<b>Novembre</b>									
07/11/2024	75	73	22 085 00	465 63	0.00	0.00	0 00	1493.10	24 043 73 €
21/11/2024	47	47	11 853.40	430 00	0.00	0.00	0 00	718 90	13 002 30 €
<b>Décembre</b>									
05/12/2024	26	23	1 830 00	0 00	0.00	0,00	0 00	1548 40	3 378,40 €
19/12/2024	16	14	2 540 00	0 00	0.00	0.00	0,00	276 50	2 816,50 €
<b>Janvier</b>									
09/01/2025	36	34	11 148 40	280 00	0,00	0 *	0 00	663.60	12 092.00 €
23/01/2025	24	22	4 958.40	230 00	0.00	0 *	0 00	608 30	5 796.70 €
<b>CUMUL</b>	<b>224</b>	<b>213</b>	<b>54 415,20 €</b>	<b>1 406,63 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>5 308,80 €</b>	<b>61 129,63 €</b>

Aide alimentaire : Bons d'Urgence Alimentaire + Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine

Aide au logement : Energie + eau + multinsque

\* Dons attribués aux Commissions du 9 et 23/01/2025 : soit une poussette avec nacelle et cosy, un sac à langer, un lit parapluie et autres matériels de puériculture

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu les décisions de la Commission d'Attribution des Aides Facultatives, par délégation, en date du 26 octobre 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 Pour),

**DÉCIDE**

**Article unique** : de prendre acte des aides attribuées pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 janvier 2025.

**2 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET (CCAS)**

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs, en tout ou partie et pour la durée de son mandat à son Président ou à son Vice-président dans les matières suivantes :

1 - attribution des prestations relatives aux aides sociales facultatives accordées par le Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite des crédits inscrits au budget,

2 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 100 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

3 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4 - conclusion de contrats d'assurance,

5 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

6 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 - exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause,

8 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles,

Le Président ou le Vice-Président rend compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer une partie de ses pouvoirs au Vice-Président.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021 procédant à l'élection de Madame Laurence TEXEREAU en qualité de Vice-Présidente du CCAS,

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration, à sa Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 Pour),

#### DÉCIDE

**Article 1** : de donner délégation de pouvoirs à Madame Laurence TEXEREAU, Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

1 - attribution des prestations relatives aux aides sociales facultatives accordées par le Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite des crédits inscrits au budget,

2 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 100 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

3 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4 - conclusion de contrats d'assurance,

5 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

6 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 - exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause,



8 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles,

Article 2 : de donner délégation de pouvoirs dans les matières définies à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, à Monsieur le Président, et de l'autoriser à déléguer sa signature au Directeur du CCAS,

Article 3 : conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Vice-Président, et le cas échéant le Président, devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

### 3 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL PASTEUR

Le Centre Social Pasteur est une structure de proximité qui crée et nourrit le lien social, anime le débat démocratique, accompagne des mobilisations et des projets d'habitants, et construit de meilleures conditions de vie. Il propose des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et envies dans le quartier Bretagne.

Parmi toutes ses missions, le Centre Social œuvre également dans la lutte contre la fracture numérique et le nonaccès aux droits. Son action s'inscrit dans les directives de la circulaire interministérielle du 26 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet " inclusion numérique " du plan France Relance et propose les services d'un conseiller numérique spécifiquement formé par un des opérateurs partenaires.

À l'issue de sa formation initiale, le conseiller numérique engage des actions d'accompagnement auprès de tout type de public au travers d'ateliers de groupes, de présentations et d'accompagnements individuels.

Le conseiller numérique doit permettre aux usagers de devenir autonomes dans leur utilisation quotidienne des outils numériques, d'accompagner et ne pas " faire à la place de ". Dans cet objectif, il doit définir, avec la structure d'accueil et en fonction des besoins constatés des usagers, des axes prioritaires d'intervention.

L'accompagnement aux démarches administratives ne relève pas de la mission principale du conseiller numérique. Cependant, il peut venir en complément de l'accompagnement mené par les travailleurs sociaux et agents du Service Solidarité-Insertion auprès des publics sollicitant l'aide du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) dans leur quotidien.

Lors de la séance du 13 février 2024 le Conseil d'Administration du CCAS a adopté une convention de mise à disposition d'un bureau au Centre Social Pasteur pour ses permanences d'un conseiller numérique à destination des usagers du CCAS, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Sur cette première année d'expérimentation, 50 entretiens ont pu être proposés sur un total de 22 demi-journées (permanence les mardis après-midi).

Les orientations ont été faites principalement par les travailleurs sociaux du CCAS mais aussi pour certaines par le secrétariat social.

Les motifs des rendez-vous sont divers et notamment en lien avec les démarches suivantes :

- création de comptes en ligne (Ameli, CAF, ANEF, France Travail, boîte mails, compte retraite),
- changement d'adresse sur site (ANEF, carte grise, etc.),
- prise de rendez-vous en ligne (CNI, passeport, RDV médicaux),
- installation de certaines applications (Eau, EDF etc.).

Aussi, considérant l'importance de pouvoir faire bénéficier, en proximité, les administrés choletais de l'offre de services en conseil numérique proposée par le Centre Social Pasteur, mais aussi d'étendre le réseau de partenaires du CCAS de Cholet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention avec le Centre Social Pasteur, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences d'un conseiller numérique à destination des usagers du

CCAS, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération du 1.9 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçus en mise à disposition, dès lors que l'occupation est réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,

Considérant l'intérêt de reconduire la convention de mise à disposition d'un bureau avec le Centre Social Pasteur dans le cadre de permanences d'un conseiller numérique à destination des usagers du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 Pour),

#### DÉCIDE

**Article unique** : d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Social Pasteur, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau, au sein du Service Solidarité-Insertion, situé au Pôle Social Germaine HEULIN, pour des permanences d'un conseiller numérique à destination des usagers du CCAS, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

#### 4 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : MODIFICATION DES TARIFS D'ACCÈS AU SERVICE MUNICIPAL DES BAINS DOUCHES

Le service municipal des Bains Douches a été mis en place par la collectivité dans les années 30 pour répondre aux règles hygiénistes de l'époque et pour pallier l'absence de sanitaires dans les logements des choletais.

Depuis la fermeture du site historique rue Porte Baron en 1999, ce service municipal reste accessible à tous, dans les anciens locaux du gardien du parking Mondement.

Depuis la création d'une sous-régie par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2021, le fonctionnement de ce service est confié au Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS).

Ainsi, un agent en contrat horaire assure une permanence d'accueil de tous les publics tous les samedis (hors fériés) de 9 h à 11 h 30.

Ce service s'adresse aux familles, aux étudiants, aux travailleurs, aux retraités, etc. qui rencontrent un problème dans leur logement (travaux, panne de chaudière, mal-logement, coupure d'eau, etc.). Cet accueil inconditionnel et anonyme est indispensable pour tous les administrés qui rencontrent une difficulté temporaire ou durable pour accéder à l'hygiène.

Cependant, le taux de fréquentation sur les 4 dernières années est très faible :

- 6 passages en 2021
- 29 passages en 2022
- 36 passages en 2023
- 16 passages en 2024.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette désaffection :

- un manque de communication,



- un turn-over important du personnel (3 agents différents de 2023/2024) avec des périodes de fermeture,
- une amplitude d'ouverture trop faible,
- un tarif d'accès qui peut être trop élevé pour certaines situations (revenus précaires, familles nombreuses, etc.).

Depuis 2021, les tarifs appliqués sont les suivants :

BAINS/DOUCHES	UNITÉ TARIFAIRE	TARIFS CCAS 2021
- Douche	l'unité	2,10 €
- Bain	l'unité	2,25 €
- Retraités et scolaires bain ou douche	l'unité	1,43 €
- Savonnette	l'unité	0,20 €
- Dose shampoing	l'unité	0,25 €

Afin de faire évoluer le taux de fréquentation du service municipal des Bains Douches et mieux répondre aux besoins des Choletais, il est proposé de faire évoluer les tarifs vers une participation symbolique pour tous et de proposer un accès gratuit sur condition d'orientation par un travailleur social du CCAS ou d'un organisme partenaire, selon la grille suivante, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

BAINS/DOUCHES	UNITÉ TARIFAIRE	TARIFS CCAS 2025	DATE D'EFFET
- Douche	l'unité	1 €	01/04/2025
- Bain	l'unité	2 €	01/04/2025
- Forfait famille (à partir de 3)	l'unité	3 €	01/04/2025
- Orientation Travailleur social : douche ou bain	l'unité	gratuit	01/04/2025
- Orientation Travailleur social : kit hygiène	l'unité	gratuit	01/04/2025

A noter que le tarif scolaire/retraité disparaît au profit d'un forfait famille et que les douches ou bains et les kits d'hygiène, tels que décrits dans le tableau ci-dessus, seront fournis gratuitement aux plus démunis sur orientation d'un travailleur social du CCAS ou d'un organisme partenaire.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu la décision n° 2021/03 en date du 17 juin 2021 et portant création d'une sous-régie des Bains/Douches rattachée à la régie de la distribution alimentaire des Paniers du Planty du CCAS,

Vu la délibération n° 10 du Conseil d'Administration du 17 juin 2021 portant création des tarifs du service municipal des Bains Douches,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs du service municipal des Bains Douches pour les adapter aux besoins des publics,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 Pour),

#### DÉCIDE

**Article unique** : d'adopter les nouveaux tarifs relatifs au service municipal des Bains Douches, de créer un tarif famille et de proposer la gratuité des services aux plus démunis accompagnés et orientés par un travailleur social du CCAS ou d'un organisme partenaire, selon la grille suivante, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

BAINS/DOUCHES	UNITÉ TARIFAIRE	TARIFS CCAS 2025	DATE D'EFFET
- Douche	l'unité	1 €	01/04/2025
- Bain	l'unité	2 €	01/04/2025
- Forfait famille (à partir de 3)	l'unité	3 €	01/04/2025
- Orientation Travailleur social : douche ou bain	l'unité	gratuit	01/04/2025
- Orientation Travailleur social : kit hygiène	l'unité	gratuit	01/04/2025

## 5 – ADHÉSION 2025 À L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) a pour vocation de représenter, animer et accompagner les Centres Communaux d'Action Sociale / Centres Intercommunaux d'Action Sociale au niveau départemental, régional, national et européen. Elle apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique, mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain. Son appartenance à un réseau d'élus et de structures du secteur public permet de travailler sur des problématiques communes (actualités juridiques et professionnelles, aides en ligne, etc.).

Le montant annuel de la cotisation du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) à cet organisme pour l'année 2025 est de 1 860,15 €.

Le Conseil d'Administration est donc invité à se prononcer sur le renouvellement en 2025 de ladite adhésion.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet à renouveler en 2025 son adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 Pour),

### DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'adhésion 2025 à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), pour un montant de 1 860,15 €.

## 6 – PERSONNEL : COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Dans le cadre de leur engagement en faveur du progrès social, la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) ont souhaité proposer à leurs agents une couverture santé complémentaire répondant aux critères de solidarité définis par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Une convention de participation relative à la complémentaire santé, commune aux 4 entités, a ainsi été conclue avec le groupe MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat arrivant à échéance, les structures souhaitent relancer une procédure de consultation commune, afin de garantir aux agents un contrat de complémentaire santé de qualité et solidaire.

Cholet Agglomération assurera le pilotage du processus de consultation, jusqu'au choix de l'opérateur retenu, pour le compte de la Ville de Cholet et de son CCAS, ainsi que du CIAS, en faisant appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Les coûts liés à cette prestation seront supportés, par chacune des entités, au prorata de ses effectifs au moment de la contractualisation.

L'offre sélectionnée sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents. La convention de participation sera conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de confier à Cholet Agglomération le processus global de consultation et de choix du prestataire pour le compte des 4 structures.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 40,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire ministérielle n° RDFB1220789c en date du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun à Cholet Agglomération et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) d'une part, et de la Ville de Cholet et du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) de l'autre part en date du 4 février 2025,

Considérant l'intérêt à permettre aux agents de la Ville de Cholet, de Cholet Agglomération, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) de bénéficier d'un contrat de complémentaire santé de qualité et solidaire,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 Pour),

#### DÉCIDE

**Article unique** : de confier à Cholet Agglomération le pilotage du processus de consultation commune avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), en vue de souscrire une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire santé pour les agents des 4 entités.

La séance est levée



Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Procès Verbal publié le **1.2 MARS 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

## ***II - DÉLIBÉRATIONS***

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 04 MARS 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Daniel POILANE, Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,  
Éric BAILLIARD, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, krystell BEILLOUET, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire de séance,  
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés), Membres en exercice : 15  
(2 administrateurs en cours de nomination), Membres présents : 12.

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

1 - SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AIDE SOCIALE FACULTATIVE - DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 31 janvier 2025, a autorisé l'attribution de 348 aides pour 213 ménages (10 refus et 1 ajournement) représentant 61 129,63 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :



SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024-2025									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			BUA -CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
<b>Novembre</b>									
07/11/2024	75	73	22 085 00	465 63	0 00	0 00	0 00	1493,10	24 043 73 €
21/11/2024	47	47	11 853,40	430 00	0,00	0 00	0 00	718 90	13 002,30 €
<b>Décembre</b>									
05/12/2024	26	23	1 830 00	0 00	0,00	0,00	0 00	1548,40	3 378 40 €
19/12/2024	16	14	2 540 00	0 00	0,00	0,00	0 00	276,50	2 816,50 €
<b>Janvier</b>									
09/01/2025	36	34	11 148 40	280 00	0 00	0 *	0 00	663 60	12 092 00 €
23/01/2025	24	22	4 958 40	230 00	0 00	0 *	0 00	608 30	5 796 70 €
CUMUL	224	213	54 415,20 €	1 405,63 €	0,00 €			6 308,80 €	61 129,63 €

Aide alimentaire : Bons d'Urgence Alimentaire + Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine

Aide au logement : Énergie + eau + multirisque

\* Dons attribués aux Commissions du 9 et 23/01/2025 : soit une poussette avec nacelle et cosy, un sac à langer, un lit parapluie et autres matériels de puériculture

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu les décisions de la Commission d'Attribution des Aides Facultatifs, par délégation, en date du 26 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte des aides attribuées pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 janvier 2025.

## SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024-2025

date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			BUA -CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
<b>Novembre</b>									
07/11/2024	75	73	22 085 00	465 63	0 00	0 00	0 00	1493 10	24 043 73 €
21/11/2024	47	47	11 853 40	430 00	0 00	0 00	0 00	718 90	13 002 30 €
<b>Décembre</b>									
05/12/2024	26	23	1 830 00	0 00	0,00	0 00	0 00	1548,40	3 378 40 €
19/12/2024	16	14	2 540 00	0 00	0 00	0 00	0 00	276 50	2 816 50 €
<b>Janvier</b>									
09/01/2025	36	34	11 148 40	280 00	0 00	0 *	0 00	663 60	12 092 00 €
23/01/2025	24	22	4 958 40	230 00	0 00	0 *	0 00	608,30	5 796 70 €
<b>CUMUL</b>	<b>224</b>	<b>213</b>	<b>54 415,20 €</b>	<b>1 405,63 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>5 308,80 €</b>	<b>61 129,63 €</b>

Aide alimentaire : Bons d'Urgence Alimentaire + Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine

Aide au logement : Energie + eau + multirisque

\* Dons attribués aux Commissions du 9 et 23/01/2025 : soit une poussette avec nacelle et cosy, un sac à langer, un lit parapluie et autres matériels de puériculture



Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **12 MARS 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 04 MARS 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Daniel POILANE, Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,  
Éric BAILLIARD, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, krystell BEILLOUET, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire de séance,  
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés), Membres en exercice : 15  
(2 administrateurs en cours de nomination), Membres présents : 12.

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

2 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET (CCAS)

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs, en tout ou partie et pour la durée de son mandat à son Président ou à son Vice-président dans les matières suivantes :

- 1 - attribution des prestations relatives aux aides sociales facultatives accordées par le Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- 2 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 100 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- 3 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4 - conclusion de contrats d'assurance,

5 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

6 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 - exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause,

8 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles,

Le Président ou le Vice-Président rend compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer une partie de ses pouvoirs au Vice-Président.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021 procédant à l'élection de Madame Laurence TEXEREAU en qualité de Vice-Présidente du CCAS,

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration, à sa Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

**Article 1** : de donner délégation de pouvoirs à Madame Laurence TEXEREAU, Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

1 - attribution des prestations relatives aux aides sociales facultatives accordées par le Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite des crédits inscrits au budget,

2 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 100 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

3 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4 - conclusion de contrats d'assurance,

5 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

6 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 - exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause,

8 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles,

**Article 2** : de donner délégation de pouvoirs dans les matières définies à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, à Monsieur le Président, et de l'autoriser à déléguer sa signature au Directeur du CCAS,

**Article 3** : conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Vice-Président, et le cas échéant le Président, devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.



Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le 12 MARS 2025

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 04 MARS 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, krystell BEILLOUET,  
Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT,  
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, Administrateur.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire de séance,  
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés), Membres en exercice : 15  
(2 administrateurs en cours de nomination), Membres présents : 13.

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

3 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL PASTEUR

Le Centre Social Pasteur est une structure de proximité qui crée et nourrit le lien social, anime le débat démocratique, accompagne des mobilisations et des projets d'habitants, et construit de meilleures conditions de vie. Il propose des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et envies dans le quartier Bretagne.

Parmi toutes ses missions, le Centre Social œuvre également dans la lutte contre la fracture numérique et le non-accès aux droits. Son action s'inscrit dans les directives de la circulaire interministérielle du 26 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet " inclusion numérique " du plan France Relance et propose les services d'un conseiller numérique spécifiquement formé par un des opérateurs partenaires.

À l'issue de sa formation initiale, le conseiller numérique engage des actions d'accompagnement auprès de tout type de public au travers d'ateliers de groupes, de présentations et d'accompagnements individuels.

Le conseiller numérique doit permettre aux usagers de devenir autonomes dans leur utilisation quotidienne des outils numériques, d'accompagner et ne pas " faire à la place de ". Dans cet objectif, il doit définir, avec la structure d'accueil et en fonction des besoins constatés des usagers, des axes prioritaires d'intervention.

L'accompagnement aux démarches administratives ne relève pas de la mission principale du conseiller numérique. Cependant, il peut venir en complément de l'accompagnement mené par les travailleurs sociaux et agents du Service Solidarité-Insertion auprès des publics sollicitant l'aide du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) dans leur quotidien.

Lors de la séance du 13 février 2024 le Conseil d'Administration du CCAS a adopté une convention de mise à disposition d'un bureau au Centre Social Pasteur pour ses permanences d'un conseiller numérique à destination des usagers du CCAS, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Sur cette première année d'expérimentation, 50 entretiens ont pu être proposés sur un total de 22 demi-journées (permanence les mardis après-midi).

Les orientations ont été faites principalement par les travailleurs sociaux du CCAS mais aussi pour certaines par le secrétariat social.

Les motifs des rendez-vous sont divers et notamment en lien avec les démarches suivantes :

- création de comptes en ligne (Ameli, CAF, ANEF, France Travail, boîte mails, compte retraite),
- changement d'adresse sur site (ANEF, carte grise, etc.),
- prise de rendez-vous en ligne (CNI, passeport, RDV médicaux),
- installation de certaines applications (Eau, EDF etc.).

Aussi, considérant l'importance de pouvoir faire bénéficier, en proximité, les administrés choletais de l'offre de services en conseil numérique proposée par le Centre Social Pasteur, mais aussi d'étendre le réseau de partenaires du CCAS de Cholet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention avec le Centre Social Pasteur, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences d'un conseiller numérique à destination des usagers du CCAS, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération du 1.9 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçus en mise à disposition, dès lors que l'occupation est réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,

Considérant l'intérêt de reconduire la convention de mise à disposition d'un bureau avec le Centre Social Pasteur dans le cadre de permanences d'un conseiller numérique à destination des usagers du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Social Pasteur, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau, au sein du Service Solidarité-Insertion, situé au Pôle Social Germaine HEULIN, pour des permanences d'un conseiller numérique à destination des usagers du CCAS, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.



Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU

Délibération publiée le **12 MARS 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 04 MARS 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, krystell BEILLOUET,  
Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT,  
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, Administrateur.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire de séance,  
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés), Membres en exercice : 15  
(2 administrateurs en cours de nomination), Membres présents : 13.

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

4 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : MODIFICATION DES TARIFS D'ACCÈS AU SERVICE MUNICIPAL DES BAINS DOUCHES

Le service municipal des Bains Douches a été mis en place par la collectivité dans les années 30 pour répondre aux règles hygiénistes de l'époque et pour pallier l'absence de sanitaires dans les logements des choletais.

Depuis la fermeture du site historique rue Porte Baron en 1999, ce service municipal reste accessible à tous, dans les anciens locaux du gardien du parking Mondement.

Depuis la création d'une sous-régie par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2021, le fonctionnement de ce service est confié au Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS).

Ainsi, un agent en contrat horaire assure une permanence d'accueil de tous les publics tous les samedis (hors fériés) de 9 h à 11 h 30.



Ce service s'adresse aux familles, aux étudiants, aux travailleurs, aux retraités, etc. qui rencontrent un problème dans leur logement (travaux, panne de chaudière, mal-logement, coupure d'eau, etc.). Cet accueil inconditionnel et anonyme est indispensable pour tous les administrés qui rencontrent une difficulté temporaire ou durable pour accéder à l'hygiène.

Cependant, le taux de fréquentation sur les 4 dernières années est très faible :

- 6 passages en 2021
- 29 passages en 2022
- 36 passages en 2023
- 16 passages en 2024.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette désaffection :

- un manque de communication,
- un turn-over important du personnel (3 agents différents de 2023/2024) avec des périodes de fermeture,
- une amplitude d'ouverture trop faible,
- un tarif d'accès qui peut être trop élevé pour certaines situations (revenus précaires, familles nombreuses, etc.).

Depuis 2021, les tarifs appliqués sont les suivants :

BAINS/DOUCHES	UNITÉ TARIFAIRE	TARIFS CCAS 2021
- Douche	l'unité	2,10 €
- Bain	l'unité	2,25 €
- Retraités et scolaires bain ou douche	l'unité	1,43 €
- Savonnette	l'unité	0,20 €
- Dose shampoing	l'unité	0,25 €

Afin de faire évoluer le taux de fréquentation du service municipal des Bains Douches et mieux répondre aux besoins des Choletais, il est proposé de faire évoluer les tarifs vers une participation symbolique pour tous et de proposer un accès gratuit sur condition d'orientation par un travailleur social du CCAS ou d'un organisme partenaire, selon la grille suivante, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

BAINS/DOUCHES	UNITÉ TARIFAIRE	TARIFS CCAS 2025	DATE D'EFFET
- Douche	l'unité	1 €	01/04/2025
- Bain	l'unité	2 €	01/04/2025
- Forfait famille (à partir de 3)	l'unité	3 €	01/04/2025
- Orientation Travailleur social : douche ou bain	l'unité	gratuit	01/04/2025
- Orientation Travailleur social : kit hygiène	l'unité	gratuit	01/04/2025

A noter que le tarif scolaire/retraité disparaît au profit d'un forfait famille et que les douches ou bains et les kits d'hygiène, tels que décrits dans le tableau ci-dessus, seront fournis gratuitement aux plus démunis sur orientation d'un travailleur social du CCAS ou d'un organisme partenaire.



Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu la décision n° 2021/03 en date du 17 juin 2021 et portant création d'une sous-régie des Bains/Douches rattachée à la régie de la distribution alimentaire des Paniers du Planty du CCAS,

Vu la délibération n° 10 du Conseil d'Administration du 17 juin 2021 portant création des tarifs du service municipal des Bains Douches,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs du service municipal des Bains Douches pour les adapter aux besoins des publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : d'adopter les nouveaux tarifs relatifs au service municipal des Bains Douches, de créer un tarif famille et de proposer la gratuité des services aux plus démunis accompagnés et orientés par un travailleur social du CCAS ou d'un organisme partenaire, selon la grille suivante, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

BAINS/DOUCHES	UNITÉ TARIFAIRE	TARIFS CCAS 2025	DATE D'EFFET
- Douche	l'unité	1 €	01/04/2025
- Bain	l'unité	2 €	01/04/2025
- Forfait famille (à partir de 3)	l'unité	3 €	01/04/2025
- Orientation Travailleur social : douche ou bain	l'unité	gratuit	01/04/2025
- Orientation Travailleur social : kit hygiène	l'unité	gratuit	01/04/2025



Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le 12 MARS 2025

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 04 MARS 2025

**SONT PRÉSENTS :**

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, krystell BEILLOUET,  
Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT,  
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, Administrateur.

**POUVOIRS :**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire de séance,  
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés), Membres en exercice : 15  
(2 administrateurs en cours de nomination), Membres présents : 13.

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

**5 – ADHÉSION 2025 À L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)**

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) a pour vocation de représenter, animer et accompagner les Centres Communaux d'Action Sociale / Centres Intercommunaux d'Action Sociale au niveau départemental, régional, national et européen. Elle apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique, mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain. Son appartenance à un réseau d'élus et de structures du secteur public permet de travailler sur des problématiques communes (actualités juridiques et professionnelles, aides en ligne, etc.).

Le montant annuel de la cotisation du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) à cet organisme pour l'année 2025 est de 1 860,15 €.

Le Conseil d'Administration est donc invité à se prononcer sur le renouvellement en 2025 de ladite adhésion.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet à renouveler en 2025 son adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


**DÉCIDE**

**Article unique** : d'approuver l'adhésion 2025 à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), pour un montant de 1 860,15 €.



Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **12 MARS 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 04 MARS 2025

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, krystell BEILLOUET,  
Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT,  
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, Administrateur.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire de séance,  
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés), Membres en exercice : 15  
(2 administrateurs en cours de nomination), Membres présents : 13.

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

6 – PERSONNEL : COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Dans le cadre de leur engagement en faveur du progrès social, la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) ont souhaité proposer à leurs agents une couverture santé complémentaire répondant aux critères de solidarité définis par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Une convention de participation relative à la complémentaire santé, commune aux 4 entités, a ainsi été conclue avec le groupe MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat arrivant à échéance, les structures souhaitent relancer une procédure de consultation commune, afin de garantir aux agents un contrat de complémentaire santé de qualité et solidaire.

Cholet Agglomération assurera le pilotage du processus de consultation, jusqu'au choix de l'opérateur retenu, pour le compte de la Ville de Cholet et de son CCAS, ainsi que du CIAS, en faisant appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Les coûts liés à cette prestation seront supportés, par chacune des entités, au prorata de ses effectifs au moment de la contractualisation.



L'offre sélectionnée sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents. La convention de participation sera conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de confier à Cholet Agglomération le processus global de consultation et de choix du prestataire pour le compte des 4 structures.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 40,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire ministérielle n° RDFB1220789c en date du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun à Cholet Agglomération et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) d'une part, et de la Ville de Cholet et du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) de l'autre part en date du 4 février 2025,

Considérant l'intérêt à permettre aux agents de la Ville de Cholet, de Cholet Agglomération, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) de bénéficier d'un contrat de complémentaire santé de qualité et solidaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

**Article unique** : de confier à Cholet Agglomération le pilotage du processus de consultation commune avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), en vue de souscrire une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire santé pour les agents des 4 entités.



Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **12 MARS 2025**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales